CCI DU CANTAL

1er ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

# CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

## ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Appel d'offres ouvert
Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

---

## MARCHE N°2615C08AO

## LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉHICULES NEUFS AVEC MAINTENANCE POUR LES BESOINS DE LA CCIT DU CANTAL

---


**Pouvoir Adjudicateur**
**Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Cantal**
44 Boulevard du Pont Rouge
15000 Aurillac
Site internet: www.cantal.cci.fr
Profil acheteur: www.marches-publics.gouv.fr
Cellule régionale de la commande publique: marches@cantal.cci.fr

| L'ESSENTIEL DU CONTRAT | | |
|---|---|---|
| | **Objet** | Location longue durée de véhicules neufs avec maintenance pour les besoins de la CCIT du Cantal |
| | **Type de contrat** | Accord-cadre |
| | **Tranches optionnelles** | Sans tranches optionnelles |
| | **Clauses sociales** | Avec |
| | **Clauses environnementales** | Avec |
| | **Durée / Délai** | 48 mois |
| | **Prix** | Prix unitaires |
| | **Variation des prix** | Ajustement |
| | **Avance** | Sans |

# SOMMAIRE


1 - Dispositions générales du contrat ..... 4
1.1 - Objet du contrat ..... 4
1.2 - Type d'accord-cadre ..... 4
1.3 - Décomposition du contrat ..... 5
1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande ..... 5
2 - Pièces contractuelles ..... 5
3 - Confidentialité et mesures de sécurité ..... 5
4 - Protection des données à caractère personnel ..... 5
5 - Durée et délais d'exécution ..... 6
6 - Prix ..... 6
6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués ..... 6
6.2 - Modalités de variation des prix ..... 7
7 - Garanties Financières ..... 7
8 - Avance ..... 7
9 - Modalités de règlement des comptes ..... 7
9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs ..... 7
9.2 - Présentation des demandes de paiement ..... 7
9.3 - Délai global de paiement ..... 7
9.4 - Paiement des cotraitants ..... 8
9.5 - Paiement des sous-traitants ..... 8
10 - Conditions d'exécution des prestations ..... 8
10.1 - Notification par le biais du profil d'acheteur ..... 8
10.2 - Stockage, emballage et transport ..... 8
10.3 - Conditions de livraison ..... 8
11 - Développement durable ..... 9
11.1 Exigences sociétales ..... 9
11.2 Exigences environnementales ..... 9
12 - Constatation de l'exécution des prestations ..... 10
12.1 - Vérifications ..... 10
12.2 - Décision après vérification ..... 10
13 - Garantie des prestations ..... 11
14 - Maintenance ..... 11
15 - Pénalités ..... 11
15.1 - Pénalités de retard ..... 11
15.2 - Pénalité pour travail dissimulé ..... 11
15.3 - Autres pénalités spécifiques ..... 12
16 - Assurances ..... 12
17 - Clause de réexamen ..... 12
18 - Résiliation du contrat ..... 13
18.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre ..... 13
18.2 - Redressement ou liquidation judiciaire ..... 13
19 - Règlement des litiges et langues ..... 14
20 - Dispositif de vigilance (Article D 8222-5 du code du travail) ..... 14
21 - Clauses techniques particulières ..... 14
21.1 - Normes et règlements ..... 14
21.2 – Description des caractéristiques et équipements à minima ..... 15
21.4 - Obligation en matière de service d'entretien. ..... 17
21.5 - Restitution des véhicules. ..... 17
A. État standard ..... 17
B. Expertise ..... 17
C. Restitution ..... 18
22 - Dérogations ..... 18

# 1 - Dispositions générales du contrat

## *1.1 - Objet du contrat*

Les stipulations du présent Cahier des clauses particulières (CCP) concernent la location longue durée de véhicules neufs avec maintenance pour les besoins de la CCIT du Cantal.

Le candidat indiquera obligatoirement la valeur de rachat du véhicule à l'issue de la période de location longue durée. Cette valeur correspond au montant à acquitter par l'acheteur s'il décide de lever l'option d'achat en fin de contrat. L'acheteur reste libre de lever ou non cette option.

Usage des véhicules : trajet de petite et moyenne distance, principalement dans le département du Cantal , éventuellement sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Nombre estimatif de véhicules : 8

Les véhicules proposés devront être des véhicules neufs.

Le présent CCP décrit les spécifications fonctionnelles et techniques qui doivent être respectées par le titulaire.

De plus, il fixe les conditions de fourniture et de mise en œuvre de cette prestation et des éventuels équipements nécessaires à la mise en place de cette dernière.

Le marché est passé pour des services clés en main intégrant :

- La fourniture de véhicules neufs
- La livraison sur site
- La maintenance des véhicules

Compte tenu de la diversité des usages et des contraintes opérationnelles des services, la CCIT se réserve la possibilité de recourir à plusieurs types de motorisation :

- véhicules hybrides non rechargeables / essence;
- véhicules électriques ;

Les candidats sont donc invités à proposer l'ensemble des solutions techniques qu'ils sont en mesure de fournir pour chaque type de motorisation. Les quantités commandées par motorisation ne sont données qu'à titre estimatif et ne présentent aucun caractère contractuel.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

**Lieu(x) d'exécution :**
CCIT DU CANTAL
44 Boulevard du Pont Rouge - 15000 Aurillac

## *1.2 - Type d'accord-cadre*

L'accord-cadre avec un montant maximum de 200 000€ HT, est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

### *1.3 - Décomposition du contrat*

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

L'accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

### *1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande*

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :
- le nom ou la raison sociale du titulaire.
- la date et le numéro du marché ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- la nature et la description des prestations à réaliser ;
- les délais de livraison (date de début et de fin) ;
- les lieux de livraison des prestations ;
- le montant du bon de commande ;
- les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur peuvent être honorés par le ou les titulaires.

## 2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :
- L'acte d'engagement (ATTRI1)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- Le cadre de réponse OBLIGATOIRE

## 3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

## 4 - Protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de "responsable du traitement", et le titulaire celle de "sous-traitant" du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ».

Le titulaire s'engage à :
- traiter les données uniquement pour les seules finalités du traitement,
- traiter les données conformément aux instructions de l'acheteur.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat,
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel, et prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Le titulaire peut faire appel à un autre prestataire, désigné « le sous-traitant ultérieur », pour mener des activités de traitement spécifiques. Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions de l'acheteur. Il appartient au titulaire de s'assurer que celui-ci présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées. Le titulaire demeure pleinement responsable devant l'acheteur de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

## 5 - Durée et délais d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 48 mois à compter de la date d'admission des véhicules.(date du PV d'admission).

## 6 - Prix

### *6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués*

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

**Le loyer indiqué est un prix global mensuel ferme applicable sur toute la durée du contrat de location (48 mois).**

D'une manière générale, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation ainsi que toutes les dépenses afférentes à son exécution (transport, livraison, installation, …).

Le loyer mensuel se décompose de la façon suivante :

- La location du véhicule incluant le loyer financier et la garantie de perte financière
- La maintenance du véhicule incluant :
  - Le forfait entretien,
  - L'assistance
  - la mise à disposition d'un véhicule relais.

**Ce loyer comprend les frais correspondants à la délivrance de la carte grise et à l'immatriculation des véhicules.**

Le titulaire devra souscrire une garantie perte financière pour couvrir la différence pouvant exister à l'occasion d'un sinistre total entre la valeur indemnisée par l'assureur et le montant restant dû (tous postes confondus) au titulaire.

### *6.2 - Modalités de variation des prix*

Les prix sont fermes et non révisables pendant toute la durée du contrat. Ils peuvent toutefois faire l'objet d'un ajustement contractuel en fonction des kilomètres réellement parcourus. Il sera procédé à un ajustement en fin de contrat en fonction du kilométrage réellement parcouru, selon les conditions prévues au BPU.

## 7 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

## 8 - Avance

Aucune avance ne sera versée.

## 9 - Modalités de règlement des comptes

### *9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs*

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

### *9.2 - Présentation des demandes de paiement*

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'État pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 18150001800039
- Code service : 15C100
- Numéro d'engagement juridique : 2615C08AO
- Email : fournisseurs-cantal@auvergne-rhone-alpes.cci.fr

### *9.3 - Délai global de paiement*

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

### 9.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

### 9.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

## 10 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat). L'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

### 10.1 - Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-FCS.

### 10.2 - Stockage, emballage et transport

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures sont effectués dans les conditions de l'article 20 du CCAG-FCS. Les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété.
Le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

### 10.3 - Conditions de livraison

**Les véhicules seront livrés entre le 1er juin et le 15 juin 2027**

Le titulaire immatriculera chaque véhicule au département de livraison.

Les véhicules seront livrés prêts à fonctionner, en état de marche et munis de leur :
- certificat d'immatriculation ;
- plaques d'immatriculation (posées) ;
- éléments de sécurité obligatoires (gilet de sécurité, triangle) ;
- éléments de confort (tapis avant et arrière) ;
- notice d'utilisation.

La livraison comprend l'information des utilisateurs aux différentes commandes.

Si le titulaire n'est pas en mesure de livrer les véhicules à la date convenue, il devra en informer la CCIT du Cantal dans un délai de 10 jours francs. Il s'engage à mettre à disposition de la CCIT du Cantal des véhicules de même catégorie au même tarif et ce jusqu'à la livraison des véhicules commandés.

La livraison des véhicules devra être accompagnée de toutes les pièces administratives réglementaires, des carnets d'entretien et de garantie, ainsi que les cartes grises et immatriculations

définitives. Tous les véhicules seront équipés des équipements de sécurité additionnels réglementaires en vigueur à la date de la livraison (gilet de sécurité fluorescent, triangles, …).

Un procès-verbal de livraison sera établi pour chaque véhicule.

**Adresse de livraison**
**Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Cantal**
44 Boulevard du Pont Rouge
15000 Aurillac

## 11 - Développement durable

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental et sociétal qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit.

En cas de manquement répété ou de non-transmission des livrables environnementaux ou sociétaux attendues, ou de non-respect des engagements pris à la remise de son offre pour la mise en œuvre des clauses de développement durable, il pourra être appliqué une pénalité.

### *11.1 Exigences sociétales*

Le titulaire s'engage à exécuter le marché dans le respect des dispositions légales et réglementaires relatives :

- au droit du travail,
- à la santé et à la sécurité des travailleurs,
- à l'égalité professionnelle,
- à la lutte contre toute forme de discrimination.

À ce titre, le titulaire veille notamment à :

- Garantir des conditions de travail décentes pour l'ensemble des personnels mobilisés pour l'exécution du marché ;
- Respecter les règles relatives au temps de travail, à la rémunération minimale et à la protection sociale ;
- Former le personnel à l'égalité professionnelle et la lutte contre toute forme de discrimination ;

### *11.2 Exigences environnementales*

Les performances environnementales attendues dans l'organisation et la réalisation des prestations sont les suivantes.

À ce titre, le titulaire doit notamment :

- Fournir des véhicules conformes aux normes environnementales en vigueur et présentant les meilleurs niveaux d'émissions possibles au regard des exigences du marché ( consommation énergétique, etc.) ;

- Indiquer le Taux d'émission $CO^2$ par type de véhicule  proposé
- Indiquer les mesures visant à réduire l'empreinte environnementale des prestations de maintenance. À ce titre, il privilégie une organisation permettant de limiter les déplacements, de regrouper les interventions lorsque cela est possible, d'optimiser les trajets des techniciens et de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux transports.
- Fournir sa politique de maintenance préventive visant à limiter l'obsolescence du véhicule ;
- Optimiser les livraisons des véhicules afin de limiter les déplacements et les émissions associées;
- Assurer une gestion responsable des déchets issus de la maintenance (pièces usagées, huiles, ) et le retraitement des batteries ;
- Favoriser l'utilisation de pièces de rechange reconditionnées lorsque cela est possible et conforme aux exigences de sécurité ;
- Mettre en œuvre des actions visant à prolonger la durée de vie des véhicules et à optimiser leur performance environnementale.

En complément, le titulaire s'engage à mettre en œuvre les dispositions environnementales indiquées dans son offre.

Le titulaire est en mesure de justifier, à la demande du pouvoir adjudicateur, toutes les actions mises en œuvre à cet effet.

Le non-respect de ces clauses pourra être considéré comme un manquement contractuel et l'application de pénalités.

## 12 - Constatation de l'exécution des prestations

### *12.1 - Vérifications*

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant vérifiera, au moment de la livraison, la conformité des véhicules, ainsi que leur bon état de fonctionnement et de présentation.

Un procès-verbal de livraison sera établi pour chaque véhicule.

Si une non-conformité d'un ou de plusieurs véhicules ou des défectuosités importantes sont constatées, la CCIT et ses représentants sont autorisés à ne pas prendre livraison du ou des véhicules concernés.
Les essais, contrôles, vérifications, mesures, etc. avant la mise en service seront effectués à l'initiative du titulaire par dérogation à l'article 28 du CCAG-FCS à compter de la fin de la période de mise en ordre de marche et dans un délai d'une semaine.
À l'issue de ce délai, si aucune anomalie n'est constatée, le pouvoir adjudicateur déclarera la vérification comme positive.
Par dérogation à l'article 27 du CCAG-FCS, la CCIT ou son représentant se réserve le droit, au cours des mises en oeuvre de services et d'exécution du marché, de procéder à des contrôles à tout moment.

### *12.2 - Décision après vérification*

À l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

## 13 - Garantie des prestations

Les modalités de cette garantie sont les suivantes : Les véhicules font l'objet d'une extension de la garantie constructeur comprise dans le prix du loyer.

La garantie - constructeur devra impérativement couvrir toute la période de location.

## 14 - Maintenance

Les prestations feront l'objet d'une maintenance assurée par le titulaire pendant toute la durée du marché à compter de la date d'admission des véhicules.

Dans le cadre du contrat de location, la maintenance comprend au minimum :

- ✓ La remise en état ou le remplacement des pièces reconnues défectueuses, main d'œuvre comprise, en cas d'incidents techniques
- ✓ La remise en état ou le remplacement des pièces d'usure (hors pneumatiques), main d'œuvre comprise
- ✓ Les opérations de maintenance périodique telles que les opérations de vidange, appoint d'huile entre deux révisions, y compris la main d'œuvre et la fourniture des lubrifiants, ingrédients et pièces nécessaires à ces opérations

**Un historique des maintenances/réparations doit être mis à jour à chaque opération et fourni à la CCIT du Cantal.**

**Pour les opérations d'entretien courant des véhicules le titulaire du marché devra, au choix :**

- ✓ Prêter gratuitement des véhicules de courtoisie
- ✓ Raccompagner et venir chercher sur son lieu de travail, l'agent de la CCIT du Cantal
- ✓ Venir chercher et ramener les véhicules sur leur lieu de stationnement

## 15 - Pénalités

### *15.1 - Pénalités de retard*

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1,00/1000, conformément aux stipulations de l'article 14.1.1 du CCAG-FCS.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le titulaire subira également, en cas de non-respect du délai contractuel d'exécution ou de livraison, une pénalité forfaitaire de 100,00 €.

Conformément aux stipulations de l'article 14.1.2 du CCAG-FCS, le montant total des pénalités de retard est plafonné à 10,00 % du montant du marché, de la tranche ou du bon de commande.

Les pénalités de retard sont appliquées après mise en demeure adressée au titulaire et restée sans effet dans un délai de 15 jours, conformément à l'article 14.1.1 alinéa 1 du CCAG-FCS.

### *15.2 - Pénalité pour travail dissimulé*

Si le titulaire de l'accord-cadre ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité de 50,00 €.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

### ***15.3 - Autres pénalités spécifiques***

| Pénalités | Occurrence | Valeurs | Précisions |
|---|---|---|---|
| Non-production ou production incomplète des documents prévus au contrat et/ou par la réglementation en vigueur à la demande de la CCIT | Forfaitaire | 100 € | Par constat |
| Défaut d'exécution des engagements pris en matière de développement durable | Forfaitaire | 50 € | Par constat |

## 16 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

## 17 - Clause de réexamen

Une procédure de réexamen des conditions d'exécution de l'accord-cadre peut être menée en application des articles L. 2194-1 1° et R. 2194-1 du Code de la commande publique. Toute modification des conditions d'exécution acceptée à l'issue de cette procédure de réexamen fait l'objet d'un avenant au présent accord-cadre.

Cette procédure s'applique lorsque la teneur des modifications n'est pas prévue initialement dans l'accord-cadre, et ce pendant toute la durée de son exécution.

La présente clause n'implique pas un droit acquis au réexamen des conditions d'exécution. Le cas échéant, le titulaire doit notamment produire tous les justificatifs nécessaires à l'instruction de la demande. Le pouvoir adjudicateur peut également procéder à un contrôle des informations données par le titulaire.

Si le principe et les conditions de mise en œuvre du réexamen sont acceptés par les parties, il trouve à s'appliquer quel que soit le montant des modifications qu'il induit.

L'initiative de la demande de réexamen appartient aux deux parties, et la procédure de réexamen n'interrompt en aucun cas l'exécution des prestations.
La demande doit être transmise par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date de sa réception.
À compter de la date de réception de la demande, la partie destinatrice dispose d'un délai de 15 jours pour se prononcer sur les conditions de réexamen. Si aucun accord n'est intervenu dans ce délai, il est convenu que la position du pouvoir adjudicateur est retenue par défaut, cette stipulation ne valant pas renonciation à recours pour le titulaire.

La procédure de réexamen ainsi définie peut être initiée dans les cas suivants :

- **Modifications de prestations : révision des loyers suite à un ajustement du kilométrage, prestations de maintenance, modification d'équipements du véhicule ;**

- **Suspendre et/ou annuler tout ou partie des prestations objet du marché**

- **Ajout ou modification de prestation dans le bordereau de prix :**

Exceptionnellement si les prix au bordereau de prix ne permettent pas de chiffer la prestation sur demande du pouvoir adjudicateur. Le titulaire proposera un prix sous réserve de justifier ce dernier. En cas d'acceptation, le(s) prix nouveau(x) s'applique(nt) et sont intégrés dans le bordereau de prix

- **Modification des modalités d'exécution des prestations du marché (prolongation du délai de location) ;**

- **Augmentation du montant maximum de l'accord-cadre :**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de modifier le présent accord-cadre en cours d'exécution afin d'augmenter son montant maximum, sans nouvelle procédure de mise en concurrence.

Cette modification pourra intervenir dans les cas suivants :
– augmentation des besoins du pouvoir adjudicateur rendue nécessaire par des circonstances nouvelles ou l'évolution des usages, sans modification de la nature des prestations ;
– extension quantitative des prestations prévues à l'accord-cadre.

Le montant de l'accord-cadre pourra ainsi être augmenté dans la limite de 50 % du montant maximum initial de l'accord-cadre, en prenant en compte les éventuels autres avenants.

## 18 - Résiliation du contrat

### *18.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre*

Les conditions de résiliation de l'accord-cadre sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

### *18.2 - Redressement ou liquidation judiciaire*

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette

mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

## 19 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif .de Clermont Ferrand est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## 20 - Dispositif de vigilance (Article D 8222-5 du code du travail)

Le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail.
Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme **APROVALL** mise à disposition gratuitement par la CCIT, à l'adresse suivante : https://declarants.e-attestations.com
À défaut de production des pièces sur Aprovall, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire.

## 21 - Clauses techniques particulières

### *21.1 - Normes et règlements*

Tous les véhicules devront répondre aux exigences des normes européennes et françaises actuelles ainsi qu'aux codes de la route. Ils seront tous pourvus, à minima, d'une roue de secours ou d'une galette, de l'équipement nécessaire au changement de roue, de l'équipement de sécurité en vigueur et d'un disque de stationnement.

## *21.2 – Description des caractéristiques et équipements à minima*

**Véhicules Hybrides non rechargeables essence / électrique**
Le candidat devra proposer des véhicules correspondants aux caractéristiques ci-dessous et spécifier les équipements inclus parmi ceux listée ci-dessous

| | |
|---|---|
| Caractéristiques : | Segment B |
| | Motorisation : inférieure ou égale à 160 CH |
| | Puissance fiscale inférieure ou égale à 6 CV |
| | Rejet CO2 WLTP en g/km inférieur ou égal à 105 |
| | Couleur : Blanc |
| | 5 places |
| | Boite automatique |
| | Accoudoir central |
| | |
| Équipements : | Assistance de freinage d'urgence en ville |
| | Airbags conducteur et passager |
| | Direction assistée |
| | Détection intelligente des limitations de vitesse |
| | Fermeture centralisée |
| | Condamnation centralisée des ouvrants en roulant |
| | Vitres et pare-brise athermiques |
| | Essuie-glace AR « intelligent » à activation automatique au passage en marche AR |
| | Siège conducteur réglable en hauteur |
| | Volant réglable en hauteur |
| | Climatisation automatique régulée |
| | Lève-vitres AV et AR électriques |
| | Rétroviseurs extérieurs électriques et dégivrants + rabattables électriquement |
| | Système multimédia avec radio DAB/Bluetooth et réplication smartphone |
| | Système de navigation intégré ou via réplication smartphone |
| | radar de stationnement arrière |
| | Caméra de recul |
| | Aide au maintien dans la voie |
| | Régulateur / limiteur de vitesse |
| | Projecteurs additionnels antibrouillard |
| | Commutation automatique des feux route / croisement |
| | Gestion automatique des feux et essuies glaces |
| | Tapis de sol avant et arrière |
| Kilométrage estimatif | 15000 km / an / véhicule |

**Véhicules électriques**
Le candidat devra proposer des véhicules correspondants aux caractéristiques ci-dessous et spécifier les équipements inclus parmi ceux listée ci-dessous

| | |
|---|---|
| Caractéristiques : | Segment B |
| | Motorisation : inférieure ou égale à 160 CH |
| | Puissance fiscale inférieure ou égale à 5 CV |
| | Rejet CO2 WLTP en g/km égal à 0 |
| | Couleur : Blanc |
| | 5 places |
| | Boite automatique |
| | Autonomie mixte WLTP minimale : 300 km |
| | Batterie supérieure ou égal à 50 KWh |
| | |
| Équipements : | Assistance de freinage d'urgence en ville |
| | Airbags conducteur et passager |
| | Direction assistée |
| | Détection intelligente des limitations de vitesse |
| | Fermeture centralisée |
| | Condamnation centralisée des ouvrants en roulant |
| | Vitres et pare-brise athermiques |
| | Essuie-glace AR « intelligent » à activation automatique au passage en marche AR |
| | Siège conducteur réglable en hauteur |
| | Volant réglable en hauteur |
| | Climatisation automatique régulée |
| | Lève-vitres AV et AR électriques |
| | Rétroviseurs extérieurs électriques et dégivrants + rabattables électriquement |
| | Système multimédia avec radio DAB/Bluetooth et réplication smartphone |
| | Système de navigation intégré ou via réplication smartphone |
| | radar de stationnement arrière |
| | Caméra de recul |
| | Aide au maintien dans la voie |
| | Régulateur / limiteur de vitesse |
| | Projecteurs additionnels antibrouillard |
| | Commutation automatique des feux route / croisement |
| | Gestion automatique des feux et essuies glaces |
| | Tapis de sol avant et arrière |
| Kilométrage estimatif | 15000 km / an / véhicule |

## ***21.4 - Obligation en matière de service d'entretien.***

Le titulaire pourra sous-traiter l'exécution de la livraison de certaines parties du marché sous réserve de l'acceptation préalable du sous-traitant par la CCIT du Cantal. Toutefois, cette sous-traitance ne signifie en aucune manière une atténuation de la responsabilité. Le titulaire du marché reste personnellement responsable de l'exécution de la totalité des prestations.

Le garage partenaire, situé au maximum à 15 km de chaque site de livraison, (à renseigner obligatoirement dans le cadre technique de réponse), se verra confier les tâches suivantes. :

- les contrôles d'entretien préconisés par le carnet d'entretien du constructeur,
- le changement de balais, essuie-glaces et ampoules si nécessaire,
- le changement de la batterie si nécessaire,
- entretien et maintenance de la climatisation (filtres, recharges, remplacement des pièces défectueuses),
- la fourniture lors de ces interventions des lubrifiants et pièces nécessaires (y compris le lave glace),
- la surveillance de l'usure des pneumatiques,
- le visa du carnet d'entretien

Le loueur s'engage également à alerter la CCIT sur les entretiens et réparations à effectuer.
Les rendez-vous pour les réparations et les entretiens seront pris par téléphone.
Pendant les délais d'immobilisation supérieurs ou égaux à un jour pour intervention d'entretien de réparation, le loueur s'engage à mettre à disposition, sur le site concerné de la personne publique, un véhicule de même type.
Les coûts des prestations de maintenance seront intégrés au loyer mensuel de mise à disposition des véhicules loués.
Le maintien en état de propreté des véhicules reste à la charge de la CCIT.

## ***21.5 - Restitution des véhicules.***

### ***A. État standard***

Le loueur devra fournir un tableau intitulé « Conditions de restitution » précisant la définition détaillée des niveaux d'usure, de vieillissement, etc… des différents éléments du véhicule et notamment :

- la mécanique (moteur, boîte de vitesse, frein, train roulant…)
- la carrosserie (peinture, pare-chocs…),
- les pneumatiques (usure, enjoliveur…),
- l'électricité (phare, feu arrière, clignotant…),
- Le pare-brise, les vitres, optiques de phare…

Cette pièce dite condition de restitution sera contractualisée et servira de référence lors de la restitution du véhicule au loueur par le pouvoir adjudicateur.

### ***B. Expertise***

Dès la fin de la location, la restitution des véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes.
Expertise conjointe du véhicule entre le pouvoir adjudicateur et le loueur sur appel du pouvoir adjudicateur avec confirmation par e-mail. L'expertise sera réalisée sur le site où est stationné habituellement le véhicule et constatera les différences éventuelles entre l'état standard et l'état du véhicule au moment de la restitution.
Évaluation des travaux à réaliser. La facturation des éventuelles réparations devra être adressée au pouvoir adjudicateur dans le délai de 5 jours suivant la date d'expertise.

### C. ***Restitution***

La remise du véhicule à la disposition du loueur se fait sur le site du partenaire désigné au début du contrat. En aucun cas, le locataire n'est tenu, à la fin de la période de location d'un véhicule, de procéder à une nouvelle location.
Il sera procédé à un ajustement en fin de contrat en fonction du kilométrage réellement parcouru, selon les conditions prévues au BPU.

## 22 - Dérogations

- L'article 12.1 du CCP déroge à l'article 27 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 12.1 du CCP déroge à l'article 28 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 15.1 du CCP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 18.1 du CCP déroge à l'article 42 du CCAG - Fournitures Courantes et Services